

45/1958

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERRAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur la commune de Veyrier.

du 10 juin 1958

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier en séance du 31 mai 1957, relative à la dénomination du nouveau chemin tendant de la route cantonale de Veyrier au chemin des Rases;

vu la proposition du service des Archives d'Etat, en date du 12 décembre 1957, de donner à cette artère le nom d'avenue du Grand Salève;

vu l'accord intervenu entre la commune de Veyrier et le Département des travaux publics en date du 24 mai 1958;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931.

ARRÊTE :

Il est donné le nom d'avenue du Grand Salève au nouveau chemin tendant de la route cantonale de Veyrier au chemin des ^{Rases} ~~Rases~~, desservant les nouveaux immeubles à loyers modérés de la commune de Veyrier.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

F. Combel